

DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à 17 heures 30 le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2025.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, David AMIEUX, Élodie LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER.

Absent : Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : Valérie BUCH à Elodie LEFEBVRE, David LE GUEN à Michel GONNET

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

OBJET

Déclassement domaine
public
N. MARTINS
M. LOCATELLI

31 /2025

Monsieur Le Maire explique que Mrs LOCATELLI Marco et MARTIN Niels, propriétaires en indivision de la parcelle 1601, située au 3, chemin du Pleynet 05480 VILLAR D'ARENE souhaitent acheter une parcelle située devant ce terrain. (Voir plan).

ATMO, géomètres- Experts a fourni, en date du 06 décembre 2024, un plan de division concernant l'extraction de cette partie, d'une superficie de 15m2.

Il rappelle conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Cette emprise est donc proposée au déclassement.

Monsieur le maire propose de lancer la procédure pour ce déclassement et la vente de ce bien. Il rappelle que le prix proposé est de 70 € le m2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constatent la désaffectation du bien et le déclasse du domaine public de la Commune.
- Autorisent la vente de la parcelle pour rattachement à la parcelle 1601 d'une superficie de 15 m2 au prix de 70 € le m2 à Mrs Locatelli et Martin. Décident que les frais de notaires et de géomètres sont à la charge de l'acquéreur.

Autorisent Monsieur Le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette opération. Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdit.

Le Maire,
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20250729-312025-DE